

Annexe au volume

Perte par suite de fraude, défaut ou d'erreur

1.1 Le paragraphe 17(2) de la *Loi sur le vérificateur général* précise que nous pouvons informer l'Assemblée législative de la découverte de cas de fraude ou de toute autre activité illégale.

1.2 Au cours de nos travaux nous avons pris connaissance des pertes qui suivent. Notre travail ne vise pas à repérer tous les cas possibles de pertes; il ne serait donc pas approprié de conclure que toutes les pertes ont été repérées.

Ministère	Montant de perte Exercice 2021
Ressources naturelles et Développement de l'énergie Matériel manquant dans diverses régions	38 248 \$
Transports et Infrastructure Biens et matériel volé	209 317 \$
Justice et de la Sécurité publique Déficit de trésorerie	1 129 \$
Éducation postsecondaire, Formation et Travail Matériel manquant	1 237 \$
Éducation et Développement de la petite enfance Matériel volé	1 051 \$
Total	250 982 \$

1.3 La province fait rapport aussi dans le volume 2 des Comptes publics du montant des pertes au chapitre des biens corporels publics (autres que des écarts d'inventaire négatifs).